



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2022ko urriaren 25an, Luhusoko Kontseilua bildu da Jean Pierre HARRIET auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (15) :

DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (0) :

Secrétaire / Idazkaria : SAINT PIERRE Marie Claire

ACHAT DU TRINQUET DE LOUHOSSOA	/ 20220044
---------------------------------------	-------------------

Le maire expose au conseil municipal que l'hôtel Restaurant du trinquet de LOUHOSSOA est actuellement en vente. Le potentiel acquéreur n'envisage pas le maintien de l'activité trinquet.

Afin de la maintenir, dans l'intérêt du village de Louhossoa (activité sportive et culturelle), le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition du seul trinquet, l'hôtel-restaurant étant acquis par l'opérateur privé.

Par ailleurs, le maire indique à l'assemblée délibérante que le service des Domaines estime le bien à 200 000 € (cf annexe).

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, l'acquisition du trinquet de Louhossoa pour la somme de 200 000 €.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Objet : ACHAT DU TRINQUET DE LOUHOSSOA / TRAVAUX ET GEOMETRE	/ 20220045
---	-------------------

Après avoir voté l'achat du trinquet à l'unanimité pour un montant de 200 000 €, le maire expose au conseil municipal que cette acquisition nécessite l'intervention d'un géomètre afin de diviser les biens concernés : trinquet d'une part et hôtel restaurant d'autre part. Il est proposé de partager à 50% les frais de géomètre entre la commune et l'acquéreur privé, soit 5 687,70 € TTC chacun.

Le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux d'entretien des éléments techniques et sécuritaire :

- Reprise de fuites,
- Réfection fenêtre et remise en jeu et fonctionnement des portes
- Changement filets de sécurité,

- Reprise et entretien du tambour en bois
- Nettoyage générale
- Reprise de l'accès extérieur

Ces travaux sont estimés à 55 654,50 € TTC.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve, l'intervention du géomètre et valide le montant de 5 687,70 € TTC,
- Approuve la liste des travaux proposée par le maire pour un montant de 55 654,50 € TTC.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Objet : COMITE DE PILOTAGE DU TRINQUET	/ 20220046
---	-------------------

Vu la délibération validant l'achat du trinquet,

Vu la délibération validant les travaux à prévoir au trinquet,

Le maire propose à l'assemblée de créer un comité de pilotage afin de gérer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'achat du trinquet. Les intéressés sont invités à se faire connaître.

Ximun LARRALDE, Mathieu MEMBREDE, Vincent MONGABURE et Maire SAINT ESTEBEN se proposent de former le comité de pilotage du trinquet.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve, la création du comité de pilotage chargé de gérer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'achat du trinquet, composée de Ximun LARRALDE, Mathieu MEMBREDE, Vincent MONGABURE et Maire SAINT ESTEBEN.
- Autorise le comité de pilotage à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision Modificative N°9	/ 20220039
----------------------------------	-------------------

Dépenses Fonctionnement :

60631 : Fournitures d'entretien : 500 €

6067 : Fournitures scolaires : 1 302 €

615221 : Bâtiments publics : - 3972 €

6232 : Fêtes et cérémonies : 1 000 €

6247 : Transports collectif : -7 000 €

6248 : Divers : 6 000€

64131 : Rémunérations : -2 252 €

64132 : Supplément familial : 200 €

64134 : Indemnité inflation : 100 €

64138 : Primes et autres indemnités : 3 916 €

6475 : Médecine du travail : 25 €

65315 : Formation : -91 €

65541 : Compens. Versée Région : - 4 790 €

65541 : Compens. Versée Région : 1 500 €

6558 : Autres contributions obligatoire : 30 €

6561 : Organismes de regroupement : 3 132 €

65888 : Autres : 100 €

Adopté à l'unanimité,

Objet : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profite de la Communauté d'Agglomération / 20220048

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipement publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipement communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- Approuver les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Le Conseil municipal exprime son vote :

- **8 contre**
- **7 abstentions**

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Objet : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT

/ 20220050

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Maire propose d'éteindre l'éclairage public durant la nuit afin de faire des économies d'énergie.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du maire qui consiste à éteindre l'éclairage public durant la nuit de 22h30 à 6h du matin.
- Précise que tout l'éclairage public sera éteint sauf :
 - o Le carrefour de la mairie (pour des raisons de sécurité)
 - o La RD 918 du pont Menta jusqu'à l'entrée ouest du village (pour des raisons de sécurité, ampoules LED basse consommation)
- Demande au SDEPA de mettre en place une application afin e pouvoir gérer l'éclairage lors de certaines manifestations
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : COMITE DE PILOTAGE DU TRINQUET

ANNULE REMPLACE N°20220046

/ 20220051

Vu la délibération validant l'achat du trinquet,

Vu la délibération validant les travaux à prévoir au trinquet,

Le maire propose à l'assemblée de créer un comité de pilotage afin de gérer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de procéder à la mise aux normes du trinquet (travaux, divers). Les intéressés sont invités à se faire connaître.

Ximun LARRALDE, Mathieu MEMBREDE, Vincent MONGABURE et Maire SAINT ESTEBEN se proposent de former le comité de pilotage du trinquet.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve, la création du comité de pilotage chargé de gérer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de procéder à la mise aux normes du trinquet (travaux, divers), composée de Ximun LARRALDE, Mathieu MEMBREDE, Vincent MONGABURE et Maire SAINT ESTEBEN.
- Autorise le comité de pilotage à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Louhossoa, le 28 octobre 2022.

Le Maire, Jean Pierre HARRIET